



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

ID : 013-211301049-20250916-AM2025_347-AR



ARRETE DU MAIRE N°2025-347

Pôle : Sécurité

TOURNAGE FILM « TOI + MOI » LE 22 SEPTEMBRE 2025 SUR LE CD49

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 et suivants

VU les articles L325-1 à L325-3 et R 325-52, R325-12 du Code de la route,

VU l'article 417-10 du Code de la route,

VU la demande formulée par Monsieur [REDACTED], Régisseur général de ORIGINALS BY TRESOR, sis 12 rue Barbette 75003 Paris,

CONSIDERANT la nécessité de réserver l'ensemble du parking en terre jouxtant le CD49,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur le CD49,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés,

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tournage du film « TOI + MOI » est autorisé sur la commune de Sausset les Pins le 22 septembre 2025 de 09h00 à 18h00 le CD49.

Les prises de vues se feront en caméra embarquée dans le véhicule de jeu, sur loader (véhicule travelling) véhicule de jeu roulant sur chaussée.

Présence d'un drone.

ARTICLE 2 : La société de production est autorisée à stationner ses véhicules techniques, camp de base et personnels sur l'aire de parking en terre « Anse du Grand Nid » se trouvant au croisement du CD49 et de l'Avenue des peupliers.

L'ouverture du gabarit situé sur le parking sera effectuée par le service technique.

A cette occasion, le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du 21 septembre 2025 à 19h00 jusqu'au lundi 22 septembre 2025 à 19h00.

ARTICLE 3 : Pour ces séquences de tournage, des microcoupures de circulation par intermittence, n'excédant pas 5 à 7 minutes sur le CD4, seront effectuées le temps des prises de vues.

Ces deux points de blocages visibles seront mis en place par la société de production afin de respecter toutes les mesures de sécurité.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le 17/09/2025

Berger
Levrault

ID : 013-211301049-20250916-AM2025_347-AR

ARTICLE 4 : Aucun blocage ou perturbation de circulation ne devra intervenir aux horaires des entrées et sorties des écoles à savoir :

- 8h00-8h45 / 16h10-16h50

ARTICLE 5 : Il est demandé de ne pas perturber le service du déjeuner du restaurant la Calanque Bleue de 12h00 à 14h00.

ARTICLE 6 : En cas de mauvaises conditions météorologiques, les séquences seront reportées au 29 septembre 2025.

ARTICLE 7 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Les contrevenants aux présentes dispositions s'exposent aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 16 septembre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND